

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU

Bureau du **8 juillet 2008**

Décision n° **B-2008-0137**

commune (s) : Tassin la Demi Lune

objet : Institution d'une servitude pour le passage d'une canalisation d'eau potable dans la parcelle AH44 appartenant à la SCI Le Louisiane, avenue Mathieu Misery et avenue Charles de Gaulle

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Pôle opérationnel

Rapporteur : Monsieur Barral

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : 30 juin 2008

Compte-rendu affiché le : 9 juillet 2008

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Da Passano, Mme Elmalan, MM. Buna, Calvel, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Philip, Abadie, Mmes Besson, David M., MM. Barge, Brachet, Charles, Colin, Sécheresse, Barral, Desseigne, Crédoz, Claisse, Bernard R, Bouju, Mme Peytavin, MM. Blein, Vesco, Mme Frih, MM. Assi, Julien-Laferrière.

Absents excusés : Mme Guillemot, MM. Charrier, Daclin, Mme Pédrini (pouvoir à M. Darne J.), MM. Arrue, Passi (pouvoir à M. Claisse), Mmes Dognin-Sauze, Gelas, M. Rivalta.

Bureau du 8 juillet 2008**Décision n° B-2008-0137**

objet :	Institution d'une servitude pour le passage d'une canalisation d'eau potable dans la parcelle AH44 appartenant à la SCI Le Louisiane, avenue Mathieu Misery et avenue Charles de Gaulle
service :	Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Pôle opérationnel

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 26 juin 2008, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2008-0006 en date du 25 avril 2008, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.4.

La SCI Le Louisiane a réalisé un programme immobilier de 34 logements 45, avenue Mathieu Misery à Tassin la Demi Lune sur un terrain situé en bordure de cette voie et de l'avenue Charles de Gaulle et cadastré sous les numéros 44 et 45 de la section AH.

Lors de la construction de cet ensemble immobilier, la SCI Le Louisiane a engagé des travaux d'un montant de 26 170,57 € pour la protection d'une canalisation publique d'eau potable de 300 mm de diamètre enfouie dans la parcelle AH44.

Aux termes de la convention qui est présentée au Bureau, la SCI Le Louisiane instituerait gratuitement au profit de la Communauté urbaine une servitude pour le passage de cette conduite d'eau potable dans la parcelle AH44, à charge pour cette dernière de verser à ladite société une indemnité de 26 170,57 € correspondant aux frais que celle-ci a engagés pour préserver cet ouvrage. De plus, la Communauté urbaine accepte le branchement gratuit des canalisations privées à la canalisation publique ;

Vu ladite convention ;

DECIDE

1° - Approuve la convention instituant une servitude de passage d'une canalisation d'eau potable dans la parcelle AH44 appartenant à la SCI Le Louisiane à Tassin la Demi Lune, avenue Mathieu Misery et avenue Charles de Gaulle.

2° - Autorise monsieur le président à la signer ainsi que l'acte authentique à intervenir.

3° - La dépense correspondante sera imputée sur le budget de la Communauté urbaine - budget de l'eau - exercice 2008 - compte 671-810 - fonction 1 111 - à hauteur de 26 170,57 € et compte 622 800 - fonction 1 111 à hauteur de 1 250 € pour les frais d'actes notariés.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,

Reçu au contrôle de légalité le : 10 juillet 2008.